

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un et le janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - GODIN Fabrice - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BERNARD Christelle - BELLAY Teddy - GRANDJEAN Aurélien - LACOUR Ludivine - MEUNIER Marion - NIMESKERN Maud - PIERRE Cyril

Absents excusés : GAILLIOT Nathalie - HUBLER Isabelle - LE GALLIARD Philippe

Secrétaire de séance : Aurélien GRANDJEAN

### 📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Présentation du projet de distributeur à pizzas par la société Le comptoir del forno.

#### 1/ Distributeur à pizza

Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal. Les conseiller municipaux souhaiteraient aller sur site avant de se prononcer (emplacement exact, redevance...)

#### 2/ Election d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la démission de Monsieur Fabrice GODIN acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 12

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Christelle BERNARD : 12 (douze) voix
- Mme Christelle BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

#### 3/ Indemnités des élus

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré et avec une voix contre, le conseil municipal conserve la même rémunération que précédemment, à savoir :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 205.71 € brut / mois

- adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 320.88 € brut / mois

- conseiller délégué : 4.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit

160.24 € brut / mois

#### **4/ Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la Communauté de Communes.

Cet avenant met en place une refacturation de la contribution versée à la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (qui assure l'instruction des ADS) à partir de 2020.

Conséquence de ce vote : la commune de Sommerviller n'a plus de service instructeur pour les autorisations du droit des sols.

Il est proposé de revenir sur le vote du 15 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, avec 3 absentions, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **5/ Contrat groupe santé**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour Sommerviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune de Sommerviller charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **6/ Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La commune de Sommerviller va prochainement lancer l'appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la rue des Salines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection des rues des Salines, des Vignes et Chemin de la Guinguette pour un montant de 88 539 € HT
- décide de sa réalisation début de l'année 2021,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2021 concernant des travaux d'investissement sur les voiries communales
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **7/ Déclarations d'intention d'Aliéner**

- ✓ Monsieur RAGON et Madame TREFFEL, rue Jeanne d'Arc, parcelles D 464, D 465 et ZD 77, 773 m<sup>2</sup>, terrain, M. et Mme CZARIK Laurent
- ✓ Madame MARQUES Evelyne, 3bis rue des Vignes, parcelle A 515, 310 m<sup>2</sup>, maison, Monsieur Yann RENAC et Madame Charlène GERARDIN.

La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **8/ Questions diverses**

Point sur la maison des associations : réunion de démarrage jeudi 21 janvier 2021 à 15h30.

Le Ban Cahoué est arrivé et devrait être distribué ce week-end.

Incivilités (crottes de chiens, stationnement ...) : problème récurrent.

Des individus passent dans le village pour la fibre : repérage ? La gendarmerie va être prévenue. Pour rappel : le rendez-vous pour l'installation de la fibre se fait par téléphone ou internet.

Suite à la construction d'une maison 49bis rue Jeanne d'Arc, un caniveau va être installé pour un montant de 1000 € HT.

Informations sur l'école, le RPI et la future association.

Futur lotissement : explication sur la défense incendie à prévoir

Problème de rats récurrent rue des Senseaux : voir pour un passage de caméra

Projet vers les jeunes ados en réflexion

Vue la situation sanitaire actuelle, la question se pose de maintenir ou non les manifestations prévues.

Prochain conseil municipal : 10 mars 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,

Stéphane LEJEUNE